

Élus en exercice : 14

Présents : 10

Représentés avec pouvoirs : 4

Absent (es) excusé(es) : 0

Quorum atteint

COMMUNE DE LA FERTÉ-IMBAULT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 MARS 2022

L'an deux mil vingt deux et le **DIX SEPT MARS** à **DIX NEUF HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal de la commune de LA FERTE-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil en Mairie – 41300 LA FERTE-IMBAULT, sous la présidence de **Monsieur Gérard GATESOUBE**, 1^{er} adjoint au Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : **11 mars 2022**

Présents : M. Gérard **GATESOUBE** — Mme Stéphanie **VIALE** – Mme Béatrice **LANGEVIN** – M. Damien **NASLIS** — M. Armel **CHAUVEAU** - M. Mamadou **BALDÉ** (arrivée à 19h40) - M. Jacky **GUÉPIN** – Mme Anaïs **FERNANDES** – Mme Vénuzia **RÉSINA** - Mme Maria-Victoria **DUGAND**

Absents excusés avec pouvoirs :

Mme Isabelle **GASSELIN** (Pouvoir à Mme Stéphanie **VIALE**)

Mme Pierrette **DUPRÉ** (Pouvoir à Mme Béatrice **LANGEVIN**)

M. Pierre **SABROU** (Pouvoir à Mme Anaïs **FERNANDEZ**)

M. Philippe **SCHINDLER** (Pouvoir à M. Damien **NASLIS**)

Absent (e-s) excusé (e-s) :

Monsieur l'adjoint au Maire ouvre la séance et constate que le **quorum est atteint**

La séance a débuté à : **19h35**

Désignation du secrétaire de séance : **Monsieur Damien NASLIS**

09-2022 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2022

Le Compte rendu du Conseil municipal du 9 Février 2022 été transmis à l'ensemble des conseillers, préalablement à la séance.

Monsieur l'adjoint au Maire, propose aux membres du Conseil municipal présents ou représentés d'approuver la rédaction de ces documents.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil municipal du 9 février 2021.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10-2022 – AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur l'adjoint au Maire, demande à l'Assemblée Délibérante de reporter l'objet de la délibération n°10-2022 lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCIDE

DE REPORTER, la délibération n°10-2022 lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

11-2022 - RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DANS LE CADRE D'UN PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

M. le Maire adjoint informe L'assemblée délibérante, qu'en vue de faciliter l'insertion professionnelle, l'Etat a souhaité mettre en avant des actions d'accompagnement et de formation favorisant l'acquisition de compétences, formalisé sous la forme d'un Parcours Emploi Compétences ; l'employeur s'engage à mettre en œuvre des actions d'accompagnement, de tutorat et de formation, centré sur les besoins du demandeur d'emploi.

Qu'une demande a été déposée auprès de Pôle Emploi dans le cadre d'un PEC et que le dossier de l'agent concerné, répondant aux critères imposés, a été validé pour une durée d'un an à compter du **3 mai 2021 pour se terminer le 2 mai 2022.**

Le taux de prise en charge de l'Etat, basé sur 35 h /hebdomadaires est de 60 %, dans la limite de 20 heures, selon arrêté préfectoral applicable à compter du 23 février 2022 et abrogeant l'arrêté numéro 21-315 du 30 décembre 2021.

Qu'il est nécessaire pour les besoins du service technique de prolonger le contrat PEC de l'agent concerné, à l'échéance du contrat soit au **2 mai 2022 pour une durée de six mois à compter du 3 mai 2022, à 35/35^{ème} et de stagiairiser l'agent, débouchant sur une titularisation.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

D'AUTORISER Madame le Maire à renouveler le contrat PEC de l'agent concerné, à compter du 3 mai 2022 à 35/35^{ème}, pour une durée de six mois en vue d'une stagiairisation, débouchant sur une titularisation.

A SIGNER, tous les documents afférents à ce renouvellement du contrat de l'agent.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

12-2022 – CONTRAT P.E.C

Monsieur l'adjoint au Maire adjoint informe L'assemblée délibérante, qu'en vue de faciliter l'insertion professionnelle, l'Etat a souhaité mettre en avant des actions d'accompagnement et de formation favorisant l'acquisition de compétences, formalisé sous la forme d'un Parcours Emploi Compétences ; l'employeur s'engage à mettre en œuvre des actions d'accompagnement, de tutorat et de formation, centré sur les besoins du demandeur d'emploi.

Qu'une demande peut être déposée auprès de Pôle Emploi dans le cadre d'un PEC et que le dossier de l'agent concerné, répondant aux critères imposés, a été validé pour une durée de douze mois à compter du **1^{er} avril 2022 pour se terminer 31 mars 2023**. Le taux de prise en charge de l'Etat, **basé sur 20 h hebdomadaires est de 60 %**.

L'objectif étant d'aider sur le plan administratif ; et aussi pour créer une animation en médiathèque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

D'AUTORISER Madame le Maire à conclure le contrat PEC de l'agent concerné, à compter du **1^{er} avril 2022 à 20/35^{ème}, pour une durée de douze mois, se terminant le 31 mars 2023**.

A SIGNER, tous les documents afférents au présent contrat de l'agent.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

13-2022 – RESTAVAL – Hausse tarifaire applicable au 1^{ER} Janvier 2022

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que La COVID-19 a provoqué une crise sanitaire qui a bouleversé l'activité de restauration collective car les mesures de lutte contre la pandémie ont modifié durablement et irrémédiablement les comportements de consommation des convives et en corollaire fait diminuer la fréquentation (notamment du fait du télétravail en entreprises, de la limitation des interactions sociales sur le long terme.

En découle depuis 20 mois une baisse du chiffre d'affaires dans les restaurants du secteur privé comme dans celui du secteur public, frappant toutes les typologies de clients (les restaurants d'entreprise restant les plus durement touchés : de -20 à -25% de fréquentation).

En termes de coûts, la restauration collective a dû faire face dès mars 2020 aux dépenses relatives aux mesures sanitaires indispensables en pleine pandémie, non répercutées dans les prix de vente, alors que les prix n'avaient plus de limite pour les produits incontournables (masques, gel hydro-alcoolique, nettoyage accru et désinfection systématique).

Maintenant la restauration collective doit faire face à **la hausse massive, durable, généralisée et inédite** de beaucoup de prix.

Des ruptures d'approvisionnement sur le beurre et d'autres matières premières comme le papier et le carton, utilisés dans les emballages, vont également faire augmenter les prix. Les barquettes de conditionnement vont augmenter de +10%. La tendance haussière des prix concerne toute l'année 2022.

A cette hausse générale des prix, qui accroît les prix de revient de nos menus, s'ajoutent l'augmentation de +2,2% du smic dès octobre 2021 (+0,5% supplémentaires sans doute en janvier 2022), celle des coûts de transport et bien sûr l'envolée des prix de l'énergie (or l'électricité et le gaz sont des fluides indispensables à notre activité).

Toutes ces hausses ne peuvent pas être contrecarrées par les révisions de prix récentes, utilisant notamment les indices Insee à la consommation de 2020 et 2021, car leur tendance ne reflète pas du tout la situation économique actuelle puisqu'elle est parfois inverse : certains indices sont en effet en baisse, alors que les indices à la production, eux, augmentent. Aucun des indices n'intègrent les hausses actuelles.

La société RESTAUVAL fait partie du SNRC (Syndicat National de la Restauration Collective) qui est en cours de discussion avec les pouvoirs publics afin de tenir compte d'autres indices de révision, principalement pour les marchés publics.

La baisse d'indices à la consommation en 2021 n'a aucune explication économique. Elle vient d'une absence prolongée de sondages de l'Insee qui déconseille d'ailleurs d'utiliser ses propres indices. L'explication des indices baissiers est donc purement technique et justifiée sur le site de l'Insee comme suit :

Suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19, la collecte de prix effectuée par les enquêteurs sur le terrain a été suspendue lors de la mise en place des confinements, du 16 mars au 15 juin 2020 puis en novembre et décembre 2020 et enfin de manière progressive à partir de fin mars 2021, au fur et à mesure des confinements des territoires jusqu'à fin mai 2021, ce qui affecte la qualité de l'indice ces derniers mois.

Qu'elle sollicite de notre part, **une hausse des prix de vente de repas de 3.1% applicable au 1^{er} janvier 2022, pour être en cohérence avec la hausse généralisée des prix des denrées et des services subie de plein fouet à ce jour.**

A ce titre, l'article 1195 du code civil prévoit : *« Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant ».*

Pour les marchés publics, en plus du code civil, l'article R2194-5 du Code de la Commande publique autorise cette possibilité *« lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ».*

Monsieur l'adjoint au Maire, propose à l'Assemblée délibérante, d'accepter la hausse des tarifs, **applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.**sachant qu'aucune augmentation n'a été faite en 2019,2020 et 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

D'ACCEPTER la hausse tarifaire applicable à partir du 1^{er} janvier et proposée par la société RESTAUVAL.

D'AUTORISER madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette hausse des tarifs.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

14-2022 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICES AVEC LA SOCIETE SOCCOIM SAS VEOLIA POUR LE BALAYAGE DES VOIRIES COMMUNALES

Monsieur Gérard GATESOUBE, 1^{ER} adjoint, explique que la convention du curage mécanique des caniveaux qui liait la Commune avec la société SOCCOIM SAS VEOLIA arrive à échéance le 31 mars 2022.

Qu'il convient donc de reprendre une convention avec la société SOCCOIM SAS VEOLIA à compter du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 mars 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de services avec la société SOCCOIM SAS VEOLIA pour le balayage de la voirie communale.

POUR : 9 CONTRE : 1 ABSTENTION : 4

15-2022 - SUBVENTION – Compagnie du bélouga

Monsieur l'adjoint au Maire, demande l'Assemblée Délibérante d'annuler l'objet de la délibération n°15-2022 mise à l'ordre du jour pour ce Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

D'ANNULER la délibération n°15-2022.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération annulée

16-2022 - TRAVAUX BOULANGERIE

Madame le Maire, informe l'Assemblée délibérante, que dans le cadre des travaux de la boulangerie et après consultation avec le Maître d'œuvre PGO Ingénierie SAS sis 1 rue du Bouchi de la Garde 41200 VILLEFRANCHE-SUR-CHER,

Les entreprises consultées qui ont bien voulu répondre aux offres, sont :

Entreprises	lot	Devis n°	Montant H.T
EURL C.A.N 116 Avenue Joliot Curie 41200 VILLEFRANCHE-SUR-CHER	Platrerie faux plafonds	2022-32 du 11.03.2022	3.470,15 €
Entreprise ROBIN-FROT Rocade Sud BP 31 41300 SALBRIS	Travaux de maçonnerie	R191021 du 1.03.2022	7.609,18 €
ETS GUITTON Nicolas 18 rue du Bois 41300 SOUESMES	Plomberie	D-2203-00101	11.404,00 €
BAILLIEUL ELECTRICITE PLOMBERIE La jaudraye route de Rougeou 41230 GY-EN-SOLOGNE	Electricité	D.81 du 15.02.2022	11.678,11 €
SARL CAILLE 4 rue Maryse Bastié – Zone des Portes de Chambord 41500 MER	Serrurerie porte	D220157 du 11.03.2022	3.150,00 €
SAS ROLO 420 rue des Charmes 45590 ST CYR EN VAL	Tubage conduit	DR220256	796,21 €
Maître d'œuvre MOE (PGO)	Honoraire 8 %	/	3.048,60 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

D'AUTORISER Monsieur l'adjoint au Maire en charge des travaux à signer tous les devis des entreprises ci-dessus.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

17-2022 SONORISATION ET ACCESSOIRES SALLE DES FETES ET MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire adjoint, informe l'Assemblée délibérante, qu'en date du 16 mars 2022, il a été demandé à la société SPL sise à Boulleret (Cher) une proposition en LLD (+devis de rachat) pour la mise en place d'un système de sonorisation et de vidéo-projection dans la salle des fêtes Madeleine Sologne et la médiathèque

Monsieur le Maire adjoint, vu la complexité des devis présentés, demande à l'Assemblée délibérante de reporter la délibération n°17-2022 lors d'un prochain Conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

DE REPORTER la délibération n°17-2022 lors d'un prochain Conseil municipal.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération reportée

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : Néant

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance a été levée à : **20h20**

Fait et affiché le 22 mars 2022

Le Maire adjoint

G.GATESOUBE

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of La Ferté-Macé. The stamp contains the text "MAIRE de LA FERTE-MACE" around the top and "Loire-Atlantique" at the bottom. A signature in black ink is written over the stamp.